



Date de dépôt : 8 janvier 2024

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de
1 078 059 francs à l'association Foyer Arabelle pour les années
2024 à 2027**

Rapport de Emilie Fernandez (page 4)

Projet de loi (13362-A)

accordant une aide financière annuelle de 1 078 059 francs à l'association Foyer Arabelle pour les années 2024 à 2027

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Foyer Arabelle est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Foyer Arabelle un montant annuel de 1 078 059 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2027. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Foyer Arabelle d'offrir un hébergement et d'apporter un soutien socio-éducatif à toute femme momentanément en difficulté, ainsi qu'à ses enfants.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Emilie Fernandez

La commission des finances a traité cet objet à trois reprises, à savoir les 4 octobre, 29 septembre et 6 décembre 2023, ceci sous la présidence de M. François Baertschi.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Duquesnoy. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Auditions

4 octobre 2023 : audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, et M^{me} Emilie Flamand, directrice/BPEV

M^{me} Fontanet rappelle que l'association Foyer Arabelle bénéficie depuis 2009 d'une subvention étatique à travers un contrat de prestations. En 2020, cette subvention a été augmentée de 60 000 francs, passant de 539 541 francs à 599 541 francs, notamment pour renforcer l'accompagnement socio-éducatif des résidentes. En 2021, l'association a mis en place une nouvelle prestation, le service externe de soutien (SES). Ce service permet d'offrir un accompagnement aux personnes victimes de violences qui ne peuvent pas être hébergées dans un foyer, mais qui sont placées dans un hôtel, chez des proches ou bien restent chez elles. En 2022, le Conseil d'Etat avait adopté le rapport de mise en œuvre sur l'hébergement d'urgence à destination des personnes majeures victimes ou auteurs de violences domestiques. Ce rapport avait été élaboré par un groupe de travail interdépartemental qui faisait suite à un rapport de 2019 de la commission consultative sur les violences domestiques. Parmi les recommandations de la commission se trouvait notamment l'importance de couvrir à au moins 50% les frais de fonctionnement de base des structures, ce qui correspond par ailleurs aux exigences de la Convention d'Istanbul et aux recommandations de la CDAS. Cela permet d'assurer une pérennité à ces foyers, notamment en matière de coûts de fonctionnement, même si une partie est aussi soutenue par les privés. Il est cependant important de garder une part d'indépendance vis-à-vis de ces privés. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a proposé d'augmenter la subvention versée au Foyer Arabelle pour la période 2024-2027 pour la porter à 1 078 059 francs par an. Le Foyer Arabelle est le seul foyer d'hébergement financé par l'Etat qui ne remplit pas ce critère des 50% de frais de fonctionnement subventionnés. Cette réforme

permettra d'assurer une stabilité financière à l'association et de pérenniser une partie des subventions.

Il s'agit d'un foyer qui dispose de 35 places, avec 34 places de crèche. Sur ces places, 13 sont réservées aux enfants du foyer, tandis que 31 sont à direction des enfants du quartier, à Onex. Le foyer propose d'héberger des femmes avec ou sans enfants, qui sont en difficulté et qui sont le plus souvent victimes de violences domestiques. Arabelle dispose aussi de logements relais au nombre de 6, qui sont des logements dans lesquels ces femmes peuvent passer quelques mois lorsque l'on estime qu'elles peuvent quitter le foyer. Ils permettent de retrouver une autonomie et de commencer à se reconstruire. Grâce à son personnel spécialisé, le foyer offre un encadrement éducatif et psychosocial 365 jours par an. Il a été possible de compter sur l'association durant la période covid, période durant laquelle elle a pu soutenir les personnes dans une situation très difficile à cause du confinement puisque l'agresseur ne quittait plus le domicile. Il y avait alors besoin de répondants qui soient à disposition pour effectuer ce soutien. Les prestations qui sont soutenues dans le cadre du contrat de prestations sont l'hébergement à destination des femmes en difficulté, avec ou sans enfants, le soutien éducatif et psychosocial tant pour les femmes que pour les enfants, l'appui à la réinsertion sociale et professionnelle des femmes hébergées, la crèche ou encore le soutien à la parentalité. Certaines de ces prestations étaient jusqu'ici soutenues par des privés. Or, les fonds privés ne soutiennent que rarement de façon pérenne et il faut donc que les entités repartent ensuite à la recherche de financements. Ils viennent souvent en appui de projets, par exemple la rénovation d'une salle de jeu, mais ne le font pas dans la durée. Il n'y a donc pas de doublons de financement, et l'entité doit encore trouver 50% de fonds privés, mais l'Etat sera là pour assurer le nécessaire, à savoir 50% des frais de fonctionnement. Le nouveau contrat de prestations inclut l'accompagnement éducatif en milieu de vie, le service psychosocial pour accompagner les résidents lors du passage en logement relai ou dans un nouveau logement ainsi que la mise à disposition de deux appartements relais supplémentaires pour un total de six logements relais. D'autre part, le contrat inclut également le SES, les prestations spécifiques à destination des enfants, le soutien parental, le suivi transversal crèche-foyer ainsi que le développement d'un pôle santé axé sur les soins médicaux des résidents et de leurs enfants.

M^{me} Flamand rappelle que l'association Foyer Arabelle est un acteur majeur du réseau de prise en charge et d'hébergement des victimes de violences domestiques. Il s'agit d'un partenaire solide qui a répondu présent pendant le covid. Le Conseil d'Etat estime qu'il est indispensable de stabiliser

son financement. Le SES est une initiative qui pourrait être pérennisée par ce biais, alors que son évaluation a montré le succès du dispositif.

Dans les nouvelles prestations, l'accent est vraiment mis sur le retour à l'autonomie, notamment avec l'importance des logements relais qui favorisent cette autonomie, tout en libérant justement des places dans le foyer. Enfin, l'accompagnement en milieu de vie permet d'assurer une transition fluide dans ces moments de crise pour retrouver une vie normale. La prise en charge des enfants est aussi un volet important, notamment en ce qu'elle permet de briser la spirale de la violence intergénérationnelle qui augmente le risque de répétition de ces violences chez les enfants en ayant été témoins. La présence d'une crèche permet aux femmes hébergées d'envisager plus sereinement un retour à l'emploi, tout en permettant aux enfants de passer du temps avec des enfants qui n'ont pas vécu la même situation.

Un député (PLR) questionne le principe d'une subvention à moitié pour une entité et constate qu'en additionnant les subventions cantonales et communales, la moitié du budget du foyer est déjà financée. Aussi, quatre autres foyers opèrent dans le réseau, et le député demande s'il serait possible d'avoir une comparaison de ce que coûte le dispositif dans les autres structures.

Quand elle a repris le BPEV, M^{me} Fontanet a visité l'ensemble des foyers. Le premier foyer visité ne l'a pas rendue enthousiaste. M^{me} Fontanet est par la suite allée visiter le Foyer Arabelle. L'endroit et le directeur sont incroyables, et l'intérêt principal est celui des familles qui y sont accueillies. La conseillère d'Etat a senti un vrai investissement pour les enfants et les personnes en souffrance.

Le rapport de la commission consultative parle bien de la subvention de l'Etat. Les subventions des communes sont liées à la crèche. L'Etat finance seulement le foyer d'hébergement pour les femmes. Dans ce contexte, il a été jugé que, s'agissant d'un foyer aussi investi, et au vu des recommandations internationales, il y avait lieu de renforcer cette subvention. Cela ne veut pas dire qu'il y aura de l'argent en trop, mais que le foyer cherchera de l'argent privé pour des prestations moins indispensables et pour offrir d'autres prestations. Il ne s'agit pas d'un dogme, mais bien d'une nécessité fixée par la Convention d'Istanbul qui demande de subventionner à 50% le budget de fonctionnement par l'Etat. Très souvent, lorsque les fondations privées décident de financer un lieu, ces dernières veulent s'assurer que cela sera ensuite pris en charge autrement et ne prennent en tout cas pas en charge le financement de base. Le Conseil d'Etat fait ici un parti pris face au nombre encore trop important de personnes victimes de violences et a souhaité renforcer cette prise en charge, notamment en augmentant le financement du foyer. Le projet de budget comporte par ailleurs une nouvelle demande pour le

foyer Au cœur des Grottes, qui va aussi accueillir des personnes victimes de violences, et pour qui le canton va commencer un financement.

Un député (PLR) a l'impression que l'on applique une convention internationale sans lien avec la politique genevoise pour donner de l'argent à des gens qui en ont assez. Si l'on peut comprendre qu'une subvention étatique est plus stable qu'un financement privé, le raisonnement n'est pas totalement clair, sans remettre en cause la qualité et la nécessité du travail fourni par le foyer.

Un député (MCG) rappelle qu'il est clair que ce type de foyers est vraiment nécessaire, par exemple pour la police qui peut amener des personnes victimes de violences pour les mettre à l'abri. Le député demande s'il serait possible de trouver des possibilités de collaboration, par exemple sur le fonctionnement administratif, entre les quatre entités qui ont une mission similaire.

M^{me} Fontanet répond qu'il y a clairement des collaborations et que ces entités fonctionnent en réseau. Il n'est justement pas possible d'appeler chaque entité quand il y a une urgence, mais c'est l'une d'entre elles qui est chargée de recueillir toutes les demandes et de les dispatcher de façon à utiliser les ressources de la meilleure manière possible. Il y a des synergies qui sont faites, et le SES est par exemple organisé par Arabelle, mais fait pour toutes les personnes, qu'elles soient prévues dans un foyer ou un autre.

M^{me} Flamand rappelle qu'en plus d'Arabelle, il y a trois autres entités. Le Pertuis appartient à la FOJ, entité parapublique qui gère de nombreux foyers. Le foyer de l'association AVVEC offre toute sorte de prestations autres que l'hébergement aux personnes victimes de violences, tout en proposant quelques places. Enfin, Le Refuge est pour sa part à destination des jeunes LGBTIQ* rejetés par leur famille et qui n'ont plus de lieux où vivre. Il faut préciser que cette entité est subventionnée par le DCS et qu'elle offre une prestation d'hébergement assez différente de celles des foyers qui hébergent des victimes de violences. Chacune de ces entités a été créée à des moments différents, à différents endroits, avec différents fonctionnements. Chacune fonctionne avec des comités bénévoles. Il serait intéressant d'entendre la présidente et le directeur du Foyer Arabelle pour comprendre leur spécificité, mais aussi les collaborations avec le réseau.

Un député (UDC) comprend évidemment les besoins exprimés, mais note que, s'il est normal de payer, il ne l'est peut-être pas de payer indéfiniment. Il se demande si le Conseil d'Etat réfléchit notamment à l'emploi du bracelet électronique. D'autres solutions pourraient coûter moins cher.

M^{me} Fontanet rappelle que le canton souhaite mener un projet pilote en matière de bracelet électronique, projet présenté à la commission des affaires

sociales. Le Conseil d'Etat y est favorable, de la même manière que le BPEV, même si cela engendre beaucoup de questions. Pour certaines personnes, le fait d'être reliées constamment à leur agresseur avec cette alarme qui va retentir s'il s'approche est perçu comme une continuité des violences. Néanmoins, les personnes qui sont prises en charge dans les foyers n'ont pas encore saisi la justice. Or, un dispositif comme celui des bracelets vient après une procédure judiciaire.

Un député (LJS) serait plutôt favorable à des répartitions de compétences entre le canton et les communes. Le député aimerait que l'on confirme qu'actuellement, les communes genevoises financent un montant de 12 000 francs et que la commune d'Onex ne finance rien pour la crèche.

M^{me} Flamand indique que le budget prévisionnel ne mentionne que la crèche interne. Pour les places ouvertes au public, c'est un autre budget. Si on regarde le budget total, la part financée par les collectivités publiques paraît très importante puisque l'on y retrouve justement toute la contribution de la commune d'Onex pour les places de crèche. Le budget présente ici ce qui est financé par le canton, notamment la crèche interne.

Un député (LJS) note que ces femmes ne sont pas forcément sans revenus et il peine à comprendre pourquoi le canton prend en charge cette partie.

M^{me} Fontanet répond que ces femmes sont souvent sans revenus. Elles peuvent être prises en charge par la LAVI, qui finance aussi une partie du coût des places. Les subventions sont partagées entre la commune d'Onex et le canton, mais cet élément est à vérifier.

Le président propose à la commission d'entendre le Foyer Arabelle pour la suite des travaux. Aucune opposition n'étant formulée, cette audition est acceptée.

29 novembre 2023 : audition de M^{me} Anne-Lise Schweizer, présidente du Foyer Arabelle, et M. Marc-Antoine La Torre, directeur du Foyer Arabelle

M. La Torre remercie la commission de son invitation. Le Foyer Arabelle fête ses 60 ans, l'association étant née en 1964. Elle prenait au départ en charge les jeunes femmes ayant eu des enfants hors mariage et mises au ban de la société. L'association travaillait alors déjà sur la question de la parentalité et la réinsertion par le travail. La mission a depuis évolué. M^{me} Schweizer a repris la présidence en 2016 et M. La Torre a repris la direction en 2017. L'association était alors dans un moment de transition. La Suisse avait signé la Convention d'Istanbul qui a été un changement de paradigme important pour toutes les structures s'occupant des victimes de violences domestiques ; la

convention soutenant une idéologie très intégrée sur la prise en charge de la victime, sa protection, sa reconstruction et sa réinsertion. Le SAI a effectué lors de cette reprise de l'association un audit qui a été un retour très positif et une excellente base de travail pour faire évoluer la structure. Le Foyer Arabelle a décidé de mettre en place cette approche intégrée qui veut que l'on inclue tous les acteurs importants, mais aussi les familles et l'auteur des violences. La convention met en avant la nécessité de prendre également en charge les auteurs. Un autre travail très important et qui nécessite des moyens importants est celui que l'on peut faire sur les violences transgénérationnelles. Cette approche considère les graves répercussions que peut avoir l'exposition à des violences sur les enfants. Les victimes sont alors récupérées, enfants compris, et prises en charge de manière spécialisée. Il faut noter que 80% des enfants exposés à des violences nécessitent une prise en charge spécialisée et il faut donc un dispositif très important pour passer à la vitesse supérieure.

Le foyer a une capacité de 35 places avec un taux d'occupation qui dépasse les 100%. Les femmes arrivent parfois avec plus d'enfants que prévu et le volume est dépassé. L'association a également développé des logements relais qui permettent un accueil dans d'autres structures que des chambres en communauté. Ces logements relais permettent de pousser vers l'autonomie et se trouvent dans le même immeuble que la crèche et le foyer afin que les personnes continuent de bénéficier des éducateurs et du personnel du foyer. Il y a également des prestations ambulatoires. Le foyer reçoit une demande tous les trois jours et toutes ne peuvent pas être satisfaites. L'idée n'étant pas forcément d'augmenter la masse de personnes mises dans les hôtels, il s'agit plutôt d'améliorer la prise en charge pour que les résidentes se reconstruisent plus vite et sortent plus vite du dispositif. Il est important de restreindre le temps d'hébergement, ce qui a bien fonctionné ces dernières années puisque l'on est passé de 12 mois à 8 mois et demi d'hébergement. C'est cette meilleure prise en charge qui a permis une meilleure sortie. Le foyer est l'unique structure à Genève qui propose une crèche en son sein qui est d'une grande utilité, ce qui a été validé par le SAI. Pour effectuer un travail cohérent, notamment aider et soutenir ces femmes qui vivent des violences, la prise en charge de l'enfant est primordiale et nécessaire. On ne peut pas effectuer une reconstruction sans que les enfants soient pris en charge de façon satisfaisante. Cela permet aussi de les mettre en sécurité et de ne plus les exposer aux conflits familiaux qui sont malsains dans leur développement. La crèche est mixte avec une majeure partie des places pour les résidents de la commune d'Onex et l'autre partie pour les enfants des résidentes.

Au niveau des prestations ambulatoires, le foyer a développé le service externe de soutien. A la suite du déclenchement du dispositif ORCA durant la

pandémie et face aux inquiétudes sur les possibles répercussions sur les situations de violence, l'hôtel Ibis de Lancy a été réquisitionné. Or, il fallait pouvoir accompagner ces situations et le réseau des structures luttant contre les violences a décidé de mettre en place un soutien psychosocial d'urgence auprès de ces victimes. Suite au succès de la mesure, le réseau a souhaité le faire perdurer. Si les situations d'urgence peuvent être logées au foyer du Pertuis, les autres doivent aller à l'hôtel et le SES permet d'agir au plus vite auprès des personnes. Le dispositif a été mis en place en 2021 et a fait partie d'une enveloppe externe au niveau du financement qui sera désormais incluse dans le contrat de prestations. L'association a également développé une recherche de fonds extrêmement importante pour pouvoir mettre en place divers projets. L'AEMP, qui sera pérennisée dans ce contrat, a été subventionnée en externe pendant trois ans et demi et a fait ses preuves. Avec cette recherche de fonds, il est possible de mettre en place d'autres projets comme le pôle santé, financés pendant trois ans par une source externe, avec une logopédiste et une psychomotricienne. Il faut aujourd'hui environ 6 mois d'attente pour un enfant pour avoir accès à ces spécialistes et il n'est juste pas possible pour les enfants qui arrivent à Arabelle d'attendre aussi longtemps. Une autre prestation sera celle de l'amélioration de la liste d'attente par un service dédié, service qui sera financé par des fonds externes. La personne qui assurera ce service pourra intervenir directement, regarder la situation, aiguiller au sein du réseau et offrir des soins et du matériel d'urgence. Cela permettra d'éviter que la situation se péjore tant que la personne est sur la liste d'attente. L'autre idée est d'éviter l'hébergement en foyer et de désengorger le réseau dans sa globalité. Les autres fonds externes prévoient notamment la rénovation du foyer (entre 5 et 6 millions de francs) et l'extension de la crèche et l'amélioration des locaux (environ 1,5 million de francs) avec une salle de psychomotricité.

Il faut préciser que l'AEMV, soit l'accompagnement éducatif en milieu de vie, permet de maintenir un accompagnement après le départ pour éviter une décompensation de la résidente. Le foyer s'est rendu compte que dans pas mal de situations, les résidentes décompensaient et cela résultait en un placement de l'enfant, et donc une séparation, ce qui serait catastrophique. Le foyer continue donc d'accompagner la famille pendant une durée de trois mois qui est renouvelable. Il n'y a quasiment aucune situation de rechute constatée avec ce dispositif, et si rechute il y a, il est possible de les accompagner pour que cela ne soit pas trop violent ou traumatisant pour les enfants. Cette prise en charge intégrée est véritablement défendue par le foyer, qui est le seul à avoir un homme à sa tête par ailleurs. M. La Torre passera sur tous les détails comme la professionnalisation du travail ou encore la protection des données qui est

vraiment prise au sérieux par l'association et qui bénéficie de fonds externes pour être plus performante sur ce point.

L'augmentation que représente ce projet de loi est notamment due à cette loi qui veut que l'Etat subventionne à 50% le budget d'une structure. Si on voit les choses comme ça, il devient nécessaire pour Arabelle d'avoir ces moyens en plus pour poursuivre sa mission institutionnelle et renforcer le dispositif. Cela permettra notamment de renforcer le quota d'administratif d'environ 40% pour mieux gérer les dossiers. Arabelle est une petite structure avec environ 50 collaborateurs, et 80% de ses charges sont des charges de personnel. Cependant, il faut faire face à d'autres charges comme l'augmentation des coûts d'énergie, d'alimentation ou de loyer. Le foyer est locataire des locaux à travers la Fondation Emile Dupont et est donc impacté par les hausses des loyers et des coûts de l'énergie. Elle se doit aussi de respecter les CCT en vigueur et notamment les mécanismes salariaux. Cela n'est pas couvert par la subvention et il faut trouver des budgets en jouant avec un effet de noria qui reste limité au vu du faible turnover au sein de la structure. Les structures comme Arabelle sont exposées au niveau médiatique et les crises institutionnelles dues au manque de moyens ne passent pas inaperçues. Face à l'augmentation des violences domestiques, les hausses de sollicitations et la judiciarisation croissante, il faut pouvoir être efficace et professionnel. Ce nouveau contrat de prestations permettra de pérenniser toute cette nouvelle dynamique mise en place ces dernières années et de voir l'avenir positivement pour le foyer.

Un député (PLR) remercie l'association pour le travail effectué pour ces populations en difficulté. Le directeur a mentionné que 21 places de crèche étaient réservées aux enfants résidents de la commune d'Onex et le député se demande si les autres activités de l'association ont aussi des places réservées aux résidents d'Onex. De plus, il se demande si la commune d'Onex va aussi augmenter sa participation.

M. La Torre répond que le foyer n'a aucune autre obligation envers la Ville d'Onex, si ce n'est de respecter la CCT en vigueur pour le personnel des crèches. La commune subventionne la crèche à hauteur de 1 million de francs. La participation est discutée chaque année avec la commune en fonction du nombre de places, du coût de la place et de la participation des parents. Elle est ainsi passée de 400 000 francs en 2015 à 1 million de francs en 2020.

Un député (PLR) note que le foyer a réussi à obtenir des financements externes jusqu'ici et il aimerait savoir s'il compte les conserver.

M. La Torre répond que le foyer souhaite les conserver et les accentuer. L'idée est de continuer sur une multitude de projets qui peuvent encore être

mis en place et l'association recherche des fonds de manière active. Cela lui permet de ne pas se figer dans un contrat de prestations et de pouvoir mettre en place des projets sans attendre une subvention publique. Le SES, l'AEMV ou encore le pôle santé ont pu bénéficier de cette flexibilité pour les lancer. La recherche de fonds permet à la structure de mettre en place des formations internes pour les résidentes sur la parentalité, le désendettement ou encore le relogement. Ces fonds externes permettent de ne pas bloquer le travail et même de faire des choses qui ne seraient pas possibles avec de l'argent public, par exemple éponger certaines dettes. Cette recherche va et doit continuer pour mettre en œuvre des actions différentes et stimuler les équipes dans les projets qu'elles veulent mettre en place tout en stimulant aussi le réseau avec le soutien du BPEV.

Un député (PLR) note que le Conseil d'Etat a déjà observé pour d'autres contrats de prestations que ce réseau de coordination pourrait être amélioré et il aimerait en savoir un peu plus sur la coordination mise en place.

M. La Torre défend le fait que la coordination entre les différents acteurs des violences domestiques est compliquée, notamment avec des structures qui sont subventionnées par la Ville tout en faisant partie du BPEV, car il n'y a pas d'autorité sur ces structures et elles peuvent venir autour de la table avec des prestations qui ne sont pas coordonnées avec les autres. Il est donc important de s'ajuster et de ne justement pas proposer de doublons. Aucune structure ne fait la même chose qu'Arabelle, tandis que des structures comme AVVEC proposent un suivi psychosocial ambulatoire avec quelques places d'urgence ou que d'autres comme Le Pertuis proposent de l'hébergement d'urgence.

Il y a également des ponts avec des structures comme le SPMi, les HUG ou le parquet. Le BPEV assure la coordination avec des moyens limités en fonctionnant comme une association intégrée dans une structure étatisée avec des associations très demandeuses qui ont peu l'envie de faire des retours.

Une députée (S) rejoint les remerciements et demande si les femmes qui arrivent au foyer passent forcément par le foyer du Pertuis ou si elles doivent venir d'elles-mêmes vers l'association, en sachant qu'Arabelle ne fait pas d'accueil d'urgence.

M. La Torre répond que, dans la majorité, les situations viennent du Pertuis, du SPMi, de l'UMPV, de l'Hospice général ou du TPAE.

La députée comprend qu'il n'est pas possible d'honorer toutes les sollicitations et demande sur quels critères les personnes peuvent être prioritaires.

M. La Torre répond que l'idée est justement d'avoir quelqu'un qui s'occupe de cette file d'attente pour déterminer quelle serait la meilleure

structure selon la situation de la personne. Une femme seule peut venir à Arabelle, mais ce n'est pas la mission première de la structure et il s'agirait de lui trouver une solution plus adaptée. En revanche, une maman qui vit des violences graves au domicile sera dans une priorité absolue.

La députée demande si les enfants peuvent continuer à fréquenter la crèche une fois que la famille est sortie du foyer.

M. La Torre répond que, s'il y avait des règles très strictes avant son arrivée, l'association fonctionne aujourd'hui selon les besoins propres à chaque situation. Les femmes ne choisissent pas le logement qu'elles vont obtenir et, s'il se trouve par exemple à Versoix, il sera difficile de garder la place à Onex. L'association tentera alors d'aider cette personne à trouver une solution de garde ailleurs. En revanche, si le logement est à proximité du foyer, et si cela est possible, la place pourra être maintenue tout en mettant en place une AEMV. L'association tente toujours de faire primer le bon sens afin que les situations des personnes qui quittent le foyer ne se péjorent pas.

Un député (UDC) soulève que, malgré l'augmentation de la subvention, le directeur déclare que l'association a beaucoup de nouveaux projets et le député a le sentiment qu'il va maintenant bien plus loin que ce qui était prévu au départ. Il y a aussi beaucoup d'autres structures similaires et toutes ont leur propre direction et leur propre secrétariat. Le député se demande s'il ne serait pas possible de tout regrouper avec une direction unique, tout en dispersant les foyers comme la FOJ qui a une structure générale, avec du personnel mutualisé entre les foyers. Une telle approche permettrait de faire des économies au lieu de demander des augmentations de subventions.

M^{me} Schweizer indique qu'il y a eu une concertation en 2015 avec une tentative de réunir toutes ces associations avec une seule administration, et ce sans succès. Les visions et buts de chaque association n'avaient alors pas trouvé de dénominateur commun.

M. La Torre rappelle que des fusions ont déjà été tentées à Genève dans plusieurs domaines, avec des constats qui étaient rarement à la hauteur de ce qui avait été demandé notamment sur une optimisation du financement. Il a travaillé de nombreuses années à la FOJ et n'est pas convaincu de la manière dont la fondation peut assurer sa mission. Pour rappel, Le Pertuis appartient à la FOJ et s'occupe principalement de l'urgence. Ce foyer gère 13 places pour un subventionnement bien supérieur à Arabelle et ses 35 places ainsi que sa crèche et sa présence continue toute l'année, jour et nuit. Pourtant, tout le back office devrait être absorbé dans une FOJ qui compte 500 à 600 collaborateurs. Si on peut comprendre cette idée de fusion, le tissu genevois de soutien aux

victimes de violences est trop hétérogène pour l'envisager. Cette diversité est une force et nécessite une coordination correcte et organisée.

Un député (UDC) aimerait savoir comment vont être financés les nouveaux projets qu'envisage le foyer.

M. La Torre répond que ces projets sont en lien avec la Convention d'Istanbul et seront financés par des fonds externes. Le foyer a pu créer un gros réseau et il est en général assez simple de trouver de l'argent pour les violences domestiques. Tous les projets du foyer ont été bien accueillis et les portes ont rarement été fermées. Le directeur ne croit pas au tout étatique et pense qu'il faut rester actif dans la recherche de fonds privés.

Le président remercie le foyer pour tout son travail rendu auprès des populations victimes de violences et son engagement.

Votes

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13362 :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 UDC)

Contre : —

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

| | |
|--------------------|-------------------------|
| Titre et préambule | sans opposition, adopté |
| Art. 1 | sans opposition, adopté |
| Art. 2 | sans opposition, adopté |
| Art. 3 | sans opposition, adopté |
| Art. 4 | sans opposition, adopté |
| Art. 5 | sans opposition, adopté |
| Art. 6 | sans opposition, adopté |
| Art. 7 | sans opposition, adopté |
| Art. 8 | sans opposition, adopté |
| Art. 9 | sans opposition, adopté |
| Art. 10 | sans opposition, adopté |

3^e débat

Le président met aux voix le PL 13362 dans son ensemble :

| | |
|---------------|--|
| Pour : | 12 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 UDC) |
| Contre : | – |
| Abstentions : | 1 (1 UDC) |

Le PL 13362 est accepté.

Suite à ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13362.pdf>